

ENQUETE "ERGODISTRIB"

DANS LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Introduction

Ce secteur professionnel représente plus de 600 000 salariés. Il pose différents problèmes dans le domaine de la Santé au travail, tant aux préventeurs qu'à la branche professionnelle.

En effet, les médecins du travail constatent :

- une prévalence importante des problèmes rachidiens et articulaires (notamment une augmentation du nombre de déclarations de MP 57 et 98) ;
- une inadaptation des postes de travail pouvant justifier des aménagements ergonomiques afin de les rendre compatibles avec la santé des salariés, aménagements souvent difficiles à obtenir ;
- des contraintes organisationnelles.

La branche professionnelle se déclare préoccupée par l'absentéisme, la fréquence des AT et MP, le turn-over, l'augmentation du nombre d'aptitudes avec restriction et/ou aménagement, le vieillissement de la population et les difficultés de recrutement dans les rayons traditionnels,...

La mise en commun de ces problèmes a permis au Groupe Ergonomie du Département ASMT¹ du CISME de préparer ce projet, pour lequel vous avez manifesté de l'intérêt.

Une revue de la littérature a été menée, les responsables de plusieurs études récentes ont été contactés, des échanges ont eu lieu avec les partenaires sociaux de la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution.

L'objectif de cette étude est de mettre en évidence les facteurs professionnels (physiques et organisationnels) pouvant être à l'origine des problèmes rachidiens et des TMS rencontrés dans ce secteur d'activité.

Si tous les types de magasins sont concernés, seules certaines catégories de salariés entrent dans l'étude ; les caissières, ayant déjà fait l'objet de nombreuses recherches, sont, notamment, exclues de ce projet.

L'approche est double. D'une part, une enquête sera réalisée au moyen d'un questionnaire Santé-travail, et, d'autre part, des études de poste permettront d'analyser l'activité et d'identifier les facteurs de risque repérés par l'enquête.

Il est souhaitable que chaque médecin puisse réaliser une vingtaine de questionnaires (mais même en cas d'effectif surveillé moindre, il n'est pas interdit de participer...) et une ou deux études de poste de salariés enquêtés. Ces études peuvent, bien entendu, être menées conjointement avec les IPRP de nos Services.

Vous trouverez donc 2 protocoles à lire concernant :

- l'enquête santé (protocole joint à cet envoi) ;
- les études de poste (protocole qui vous parviendra ultérieurement).

¹ A ce jour, ce groupe est composé de Liliane Boitel, (CISME), Arnaud Désarménien, (IPRP Le Mans), Michel Dupéry, (Médecin du travail ACMS Paris), Pascal Ehrmann, (Médecin du travail AST Grand Lyon), Maryvonne Gaucher, (IPRP MTA La Rochelle), Anne-Marie Incorvaia, (IPRP MT 71 Chalon-sur-Saône), Brigitte Jeancolas, (Médecin du travail AMETRA Metz), Jean-Louis Pommier, (Médecin du travail SISTAC Cognac), Marilyn Rat de Cocquard, (Médecin du travail AIME 13 Marseille), Michel Viossat, (Médecin du travail STLN Roanne).

1. Protocole Enquête santé

L'enquête santé est donc l'une des composantes de l'étude "ERGODISTRIB" dans le secteur de la "distribution alimentaire" que vous propose le Groupe Ergonomie du Département ASMT du CISME.

1.1. Objectif de l'enquête

Décrire pour des populations définies d'employés commerciaux et de vendeurs travaillant dans le secteur de la distribution alimentaire, les TMS et les problèmes rachidiens en fonction :

- de leurs caractéristiques sociodémographiques ;
- de la fonction occupée ;
- des caractéristiques du travail.

1.2. Matériel et méthodes

1.2.1. Méthodes

Il s'agit d'une enquête transversale par questionnaire. Celui-ci est administré par le médecin du travail du salarié.

Il ne comporte aucun élément permettant d'identifier le salarié. Les informations concernant le médecin ne permettent en aucun cas l'identification d'un salarié et ont pour seul objet de vérifier la représentativité de l'échantillon (pour un éventuel redressement).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ce questionnaire n'est pas soumis à autorisation de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les médecins du travail qui participent à l'enquête sont volontaires.

Chaque salarié est averti, par lettre explicative :

- du caractère non obligatoire de sa participation ;
- de son droit de refus ;
- du respect absolu du secret médical.

1.2.2. Population étudiée

Elle est constituée² des :

- managers de rayon 1 et 2,
- employés commerciaux 3 et 4 (second de rayon, employé principal),
- vendeurs,
- employés commerciaux 1 et 2,
- manutentionnaires,
- ouvriers de fabrication,
- employés de transformation,

² Ces différentes fonctions sont issues de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001, étendue par arrêté du 26 juillet 2002 - JORF 6 août 2002 - (Brochure n° 3305).

travaillant dans les rayons suivants :

- produits de grande consommation alimentaire (PGC),
- produits frais : vente libre service, vente en stand ou fabrication dont :
 - fruits et légumes,
 - beurre, œufs, fromages (BOF),
 - boucherie, charcuterie,
 - poissonnerie saurisserie,
 - boulangerie, pâtisserie, ...

Les établissements concernés sont :

- les hypermarchés,
- les supermarchés,
- les supérettes,
- les maxidiscomptes (hard discount),
- les magasins alimentaires spécialisés (surgelés par exemple).

	Surface de vente	Références alimentaires	Références non alimentaires
hypermarchés	≥ 2500 m ²	3 000 à 5 000	20 000 à 35 000
supermarchés	400 à 2500 m ²	2 500 à 3 500	3 000 à 5 000
supérettes	120 à 400 m ²		
maxidiscomptes	< 1 200 m ²	1 000	
magasins spécialisés (surgelés)			

1.2.3. Critère d'inclusion

- Travailler depuis au moins 6 mois dans un des postes définis ci-dessus.

1.2.4. Critères d'exclusion

- Salariés travaillant depuis moins de 6 mois dans un de ces postes ;
- Salariés travaillant principalement sur un autre poste (caisse, administratif,...) ;
- Salariés refusant de participer.

Echantillonnage

En fonction des informations fournies par les médecins prêts à participer à l'étude, il apparaît nécessaire de sur-représenter les salariés travaillant dans les plus petites structures (supérettes, maxi discomptes et magasins spécialisés) pour obtenir des effectifs suffisants pour l'analyse.

Afin de ne pas imposer une charge trop importante, le nombre de dossiers à compléter est fixé à **20** (salariés acceptant de participer) par médecin. Il est possible, pour ceux qui le souhaitent, de dépasser ce nombre.

Selon que l'on surveille un ou plusieurs types de magasins, on procédera différemment :

- pour les médecins ayant en charge **uniquement des petites structures** (supérettes, maxi discomptes, magasins spécialisés) : faire passer le questionnaire à tous les salariés concernés vus au fur et à mesure des examens médicaux pendant la période de l'enquête, jusqu'à concurrence de 20.
- pour les médecins ayant en charge **à la fois des petites et des grandes structures** (hypermarchés ou supermarchés) : les salariés sont toujours inclus au fur et à mesure des examens médicaux. Faire **passer en priorité** le questionnaire à **tous les salariés de petites structures** qui se présentent. **Compléter** avec les salariés des hypermarchés ou supermarchés pour atteindre un total de 20 au moins. Pour ces derniers, on peut prévoir

de n'en prendre qu'un sur deux (ou plus). Le pas de sondage choisi (1 sur 2, 1 sur 3...) devra **rester le même** tout le long de l'enquête.

- pour les médecins n'ayant **que des hypermarchés ou supermarchés**, les salariés sont inclus au fur et à mesure des examens médicaux. Le pas de sondage est choisi pour permettre d'obtenir les 20 dossiers au moins, et devra **rester le même** tout le long de l'enquête.

1.3. Questionnaire

Ce questionnaire comprend :

- une première partie à remplir par le médecin, son assistante ou l'infirmière, même si le salarié refuse l'enquête (dans ce cas, seule la partie grisée intitulée « Partie à remplir par le médecin » est complétée) ;
- des éléments sociodémographiques ;
- des données concernant le poste de travail et les tâches effectuées :
 - pour les questions 12 et 13, plusieurs cases peuvent être cochées ; ce sera le cas, par exemple, dans les petites structures où la polyvalence est de règle ;
 - pour la question 14, une seule réponse doit être donnée ; il s'agit alors du poste attribué et correspondant à la grille de classification de la convention collective ;
 - la question 16 permet, quant à elle, de décrire les tâches réellement effectuées ;
- des données concernant le temps et les horaires de travail ;
- des données concernant le travail et explorant les facteurs de risque actuellement répertoriés comme étant générateurs de TMS et/ou de problèmes rachidiens, qu'il s'agisse de facteurs biomécaniques ou de facteurs organisationnels ;
- des données sur le mode de vie et la santé. Ces données doivent être recueillies, bien entendu, en garantissant le respect absolu du secret médical.

A partir de la question 46, le cheminement est le suivant : 9 régions corporelles sont passées en revue (nuque et cou, épaules, coudes, poignets et mains, haut du dos, bas du dos, hanches et cuisses, genoux, chevilles et pieds).

Pour chacune de ces régions, il est demandé si le salarié a eu, au cours des douze derniers mois, des problèmes à type de courbatures, douleurs ou gênes :

- en l'absence de problème, il convient de passer à la région suivante ;
- en cas de problème, il convient de répondre aux quatre questions concernant cette région.

1.3.1. Mode de remplissage

Il est rempli par le médecin, qui peut, le cas échéant, se faire aider par l'infirmière de l'entreprise ou par son assistante.

Après l'interrogatoire, le médecin vérifiera que chaque questionnaire est complètement rempli. Le questionnaire étant anonyme, aucun retour ne sera effectué.

1.3.2. Durée de la collecte des données

Le recueil des données débutera au cours du deuxième semestre 2005. Les questionnaires devront être retournés **au plus tard pour le 30 novembre 2005**.

1.3.3. Exploitation informatique

Le questionnaire étant rigoureusement anonyme, l'autorisation préalable de la CNIL n'est pas nécessaire à son exploitation informatisée (cf. paragraphe méthodes).

Une double saisie des questionnaires sera réalisée.

Les données seront traitées par le Groupe Ergonomie du Département ASMT.

1.4. *Restitution des résultats*

Un rapport comportant les résultats de l'enquête (et la liste des médecins y ayant participé) sera adressé à chaque médecin enquêteur, qui pourra ainsi restituer les principales conclusions aux salariés. Ce rapport sera également transmis aux organismes ayant contribué à l'étude. Il sera ensuite proposé à tous ceux qui s'intéressent à ce problème.

Guide pratique

1. Fixer son protocole d'échantillonnage.
2. Remettre la lettre explicative au salarié.
3. Remplir avec lui le questionnaire, éventuellement avec l'aide de votre assistante pour la partie non médicale.
4. Vérifier, en sa présence, que tout est bien rempli.
5. Renseigner la partie médicale.
6. Adresser les questionnaires remplis avec le bordereau d'envoi au secrétariat du Groupe Ergonomie (Madame Sylvie PORCHERON - CISME - 10 rue de la Rosière - 75015 PARIS) au fur et à mesure de leur remplissage, afin de faciliter la saisie.

Prenez soin de photocopier le bordereau de transmission si vous envisagez plusieurs envois.

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Pour toute information complémentaire :

ergodistrib@cisme.org